



Département des Pyrénées

VILLE D'OLORON STE-MARIE**DECISION DU MAIRE****2025 / 17****PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****SERVICE EMETTEUR : Service des Eaux****OBJET : Travaux Régie – Bordereau de Prix Unitaires****LE MAIRE,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,**VU** la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que le Service des Eaux de la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE, dans le cadre de travaux et prestations qu'il réalise pour le compte de tiers (abonnés, entreprises), a établi un bordereau de prix unitaires (BPU). Cet outil permet notamment de facturer la réalisation de branchements d'eau potable aux abonnés et entreprises. Il conviendra de mettre en place un coefficient de révision des prix (INSEE « Indice des Prix à la Consommation ») applicable à l'ensemble des tarifs du BPU qui lui sera indexé annuellement chaque 1^{er} janvier.

Ce document a été présenté aux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau lors de la séance du 3 mars 2025 et a reçu à l'unanimité un avis favorable.

ARTICLE 1 : DECIDE de valider le présent bordereau des prix unitaires d'intervention des services de la régie de l'eau pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : PRECISE que le présent bordereau de prix unitaires sera applicable pour toute l'année 2025 et sera indexé annuellement chaque 1^{er} Janvier.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Services Techniques
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 26/03/2025

PUBLIÉ LE :

27/03/2025

LE MAIRE,

Bernard UTHURRY

